Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	08	11	**150**	Entreprise NGE GC - Travaux sur ouvrage SNCF chemin d'Ollanet	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-150

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 07 août 2025 de l'entreprise NGE GC représenté par M. Aranud DIDION, 498 avenue de Peuras à 38210 TULLINS concernant des travaux de réparation d'un ouvrage SNCF, chemin d'Ollanet à Saint-Vallier les 01 et 02 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise NGE GC est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de réparation d'un ouvrage SNCF, chemin d'Ollanet à Saint-Vallier les 01 et 02 septembre 2025.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite chemin d'Ollanet à Saint-Vallier sur la portion allant de l'intersection avec la rue de l'Hôpital jusqu'au point de collecte des déchets du chemin d'Ollanet.
Le dispositif suivant devra être mis en place :

- Barriérage sur la totalité de la chaussée + panneau route barrée à l'intersection du chemin d'Ollanet et de la rue de l'Hôpital + panneau déviation en direction de la rue de l'Hôpital.
- Barriérage sur la totalité de la chaussée + panneau route barrée au niveau du point de collecte des déchets du chemin d'Ollanet.
- Barriérage sur demi-chaussée + Panneau « route barrée à 800 mètres » à l'intersection chemin d'Ollanet / rue Louis Saillant.
- Panneau « route barrée à 1500 mètres » à l'intersection rue Jean Zay / rue Lieutenant Mabboux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation, de stationnement, et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise NGE GC. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 : L'arrêté sera affiché des deux côtés de l'ouvrage SNCF concerné par les services techniques de la mairie de Saint-Vallier à compter du lundi 25 août 2025.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise pour assurer la sécurité des piétons et l'accès aux riverains à leurs propriétés.

ARTICLE 6 : L'entreprise NGE GC sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 7 : Un droit de voirie sera applicable, selon le tarif en vigueur.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 11 août 2025
Jean-Louis BEGOT
1er Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

MAIRIE DE SAINT-VALLIER
26240

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :
- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.